

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-10-1

N° applicatif 4578

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DALHENHEIM

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne Publique Associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Cette commune a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, son projet de PLU arrêté a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, afin qu'elle fasse connaître son avis, en qualité de PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis favorable avec demandes de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de PLU arrêté de la commune de DAHLENHEIM.

Après analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable avec demandes au PLU arrêté de la commune de DAHLENHEIM.

En effet, si les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace, l'avis favorable est toutefois assorti des demandes suivantes, à savoir que :

- la question de la sécurité des accès à la voirie départementale hors agglomération soit prise en compte dans les Orientations d'aménagement et de programmation à thématique agricole, et qu'au regard des enjeux de sécurité potentiellement important (sortie d'exploitation, vente directe, équipement susceptible de générer un trafic significatif, etc.) des dispositions minimales y soient prévues ;
- la desserte par les voies publiques en zone N soit réglementée (comme en zone A) ;
- la protection des « arbres à valeur patrimoniale ou paysagère (niveau protection de type 1) » inscrits au règlement graphique soit supprimée pour les arbres hors agglomération ; en effet, ce classement est susceptible de compromettre certaines opérations d'entretien ou d'aménagement, notamment en matière de sécurité ou de réalisation d'itinéraires cyclables.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Le projet de PLU de la commune de DAHLENHEIM a été présenté aux membres de la Commission territoriale du Ouest Alsace – Saverne - Molsheim et a recueilli un avis favorable assorti de demandes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'émettre un avis favorable avec demandes au Projet Local d'Urbanisme arrêté de la commune de DALHENHEIM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY